



Atelier de généalogie Généavaunage

Association loi 1901 n° W302010763

Réunions :

* le 1^{er} & 3^{ème} mardi du mois de 14h30 à 16h30
Salle : 34 Route de Nîmes -Clarensac

Courriel : geneavaunage@laposte.net
Site : geneavaunage.e-monsite.com

Bulletin d'information N° 153

Clarensac le 8 Février 2025

Sommaire : Le 27 janvier 2025 commémoration de la SHOAH

Page 1 à 5

Acte respectueux

Page 5 à 6

Infos diverses, sites thème, calendrier etc....

Page 7



Le 27 janvier 2025

Aujourd'hui, Journée internationale de commémoration de l'Holocauste, marque le 80^{ème} anniversaire de la libération d'Auschwitz-Birkenau, le camp de concentration et d'extermination nazi

« Les Juifs sont une race qui doit être complètement exterminée ».

Hans Frank, Gouverneur général dans la Pologne occupée.

« Nous devons libérer la nation allemande des Polonais, des Russes, des Juifs et des Tziganes ».

Otto Thierack, Ministre de la Justice du III^{ème} Reich.

« Notre première tâche est de découvrir tous les dirigeants polonais, [...] afin de les rendre inoffensifs. [...] tous les spécialistes d'origine polonaise seront exploités pour notre industrie de guerre et après, tous les polonais disparaîtront de la surface de la terre ».

Heinrich Himmler, Reichsführer SS.

Les principaux éléments de l'idéologie nazie étaient les suivants : la haine des Juifs, de la démocratie et du communisme, et la conviction de la supériorité de la nation allemande. Voulant créer une société « de race pure », les nazis allemands planifiaient l'extermination des Juifs mais aussi des Slaves, des Roms (Tziganes) et d'autres. L'un des motifs de l'agression allemande et du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale était le désir d'annexer de nouveaux territoires qui seraient ensuite colonisés par la population allemande. En novembre 1937, Adolf Hitler, chef du Reich allemand et fondateur du parti nazi (NSDAP) qui, arrivé au pouvoir en Allemagne en 1933, définissait ainsi les objectifs de la guerre qu'il avait l'intention de déclencher : « Dans notre cas, il ne s'agit pas de conquérir des individus mais uniquement de conquérir un espace à des fins agricoles ».

Le déclenchement de la seconde guerre mondiale.

Attaquée le 1 er septembre 1939 par l'Allemagne, une partie de la Pologne se retrouva sous occupation

allemande. Le 17 septembre eut lieu une nouvelle agression, cette fois-ci de la part de l'URSS de sorte que la Pologne fut victime d'un nouveau partage. La partie de la Pologne où se trouvait la ville d'Oświęcim fut incorporée au III^{ème} Reich. La partie centrale du pays, quant à elle, devint le Gouvernement Général, entièrement dépendant des Allemands et géré par un appareil administratif et policier nazi. Les territoires situés à l'est, conformément au pacte germano-soviétique signé en août 1939, furent incorporés à l'URSS.

Après le déclenchement de la guerre entre l'Allemagne et l'Union Soviétique en juin 1941, ces territoires se retrouvèrent, eux aussi, sous occupation allemande.

En avril 1940, les troupes allemandes attaquèrent le Danemark et la Norvège, en mai, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et la France. Au mois d'avril de l'année suivante, ce fut le tour de la Yougoslavie et de la Grèce et enfin, au mois de juin, les Allemands lancèrent une offensive contre leur allié de naguère (l'Union Soviétique). À l'automne 1941 la majorité de l'Europe s'est retrouvée sous l'occupation allemande.



Les camps de concentration nazis.

Des camps de concentration avaient été créés en Allemagne dès 1933. Y étaient détenues des personnes jugées « éléments indésirables », par exemple les opposants au régime nazi, les criminels et les Juifs. Après le début de la Seconde Guerre mondiale, les Allemands commencèrent à les mettre en place sur le territoire des pays qui se trouvaient sous leur occupation.

Le Konzentrationslager (KL) Auschwitz, de même que les autres camps de concentration nazis, était une institution d'État gérée par les autorités centrales de l'État allemand. Son activité était supervisée par l'Office central administratif et économique de la SS (SS-Wirtschafts- und Verwaltungshauptamt – WVHA), alors que l'Office central de la sécurité du Reich (Reichssicherheitshauptamt – RSHA), était chargé des déportations et de l'extermination des détenus.

Auschwitz 1940-1945 Historique du camp.

La création du camp.

Aux yeux du monde entier, le camp de concentration et d'extermination nazi allemand d'Auschwitz est le symbole de l'Holocauste, du génocide et de la terreur. Il a été créé par les Allemands au milieu de l'année

1940 dans la banlieue de la ville polonaise d'**Oświęcim**, incorporée par les nazis au III^{ème} Reich. La ville fut alors rebaptisée sous le nom **allemand** d' « **Auschwitz** », qui devint également celui du camp, le Konzentrationslager (KL) Auschwitz. Les causes directes de la création du camp furent le nombre croissant de Polonais arrêtés par la police allemande et le surpeuplement des prisons qui en découlait. Au départ, ce nouveau camp de concentration devait être similaire à ceux que le système nazi, fondé sur la terreur, avait déjà mis en place dans les années trente. D'ailleurs, le camp d'Auschwitz remplit ce rôle pendant toute la durée de son existence, même lorsqu'il devint, en 1942, le plus grand centre d'extermination massive des Juifs. Le personnel du camp KL Auschwitz se composait de membres de l'organisation SS (Schutzstaffeln - escouades de protection). Ces unités furent créées comme une sorte de corps d'élite qui devait à l'origine assurer la sécurité lors des grands rassemblements du parti nazi.

Au fil des années, la SS vit son importance s'accroître au sein du III^{ème} Reich, cette structure reprit de nombreuses fonctions de l'administration, de la police et de l'armée. Le personnel des camps de concentration se recrutait également dans ses unités. Les SS faisaient partie des cadres du camp et du personnel chargé de la surveillance. Ils participaient aussi à l'extermination massive des Juifs ainsi qu'aux exécutions des détenus. Au début, le personnel SS du camp se composait uniquement d'Allemands. Par la suite, étaient recrutés les Volksdeutsche, c'est-à-dire les citoyens d'autres Etats qui étaient en mesure de prouver leur origine allemande et qui avaient signé la liste d'appartenance à la nation allemande (Volksliste). Pendant toute la durée de son existence le KL Auschwitz compta plus de 8 000 SS et surveillantes de la SS

L'expulsion de la population locale.

En 1940-1941, les Allemands procédèrent à l'expulsion des habitants de tout un quartier de la ville d'Oświęcim, où fut construit le camp. Les habitants de huit villages situés à proximité subirent le même sort. La totalité des Juifs d'Oświęcim, qui avant la guerre représentaient 60% de ses habitants, fut envoyée dans des ghettos alors que de nombreux Polonais étaient envoyés au travail obligatoire en Allemagne.

Dans la ville et dans ses alentours, environ 1 200 maisons furent détruites. Près du camp furent installés les services techniques, des ateliers de travail, des magasins, des bureaux ainsi que des logements pour le personnel.

Une partie des habitations ayant appartenu aux expulsés fut attribuée aux officiers et aux sous-officiers SS qui souvent y vivaient avec toute leur famille. D'autres maisons furent affectées à des Allemands déplacés, à des fonctionnaires et à des policiers allemands. Les entreprises industrielles locales furent reprises par les Allemands qui en agrandirent certaines et en détruisirent d'autres, pour créer de nouvelles usines qui travaillaient pour les besoins de l'industrie de guerre du IIIe Reich. Les autorités allemandes leur fournirent la main-d'œuvre, environ 11 000 ouvriers, essentiellement polonais, russes et français, qui furent employés notamment dans l'immense usine de produits chimiques IG Farben.



Tarnów. Des prisonniers politiques polonais surveillés par les Allemands avant leur déportation au KL Auschwitz. Le premier convoi de Polonais en provenance de la prison de Tarnów arriva au camp le 14 juin 1940.



Expulsions de la population polonaise des terrains situés près du camp.
Photo prise pendant la guerre.

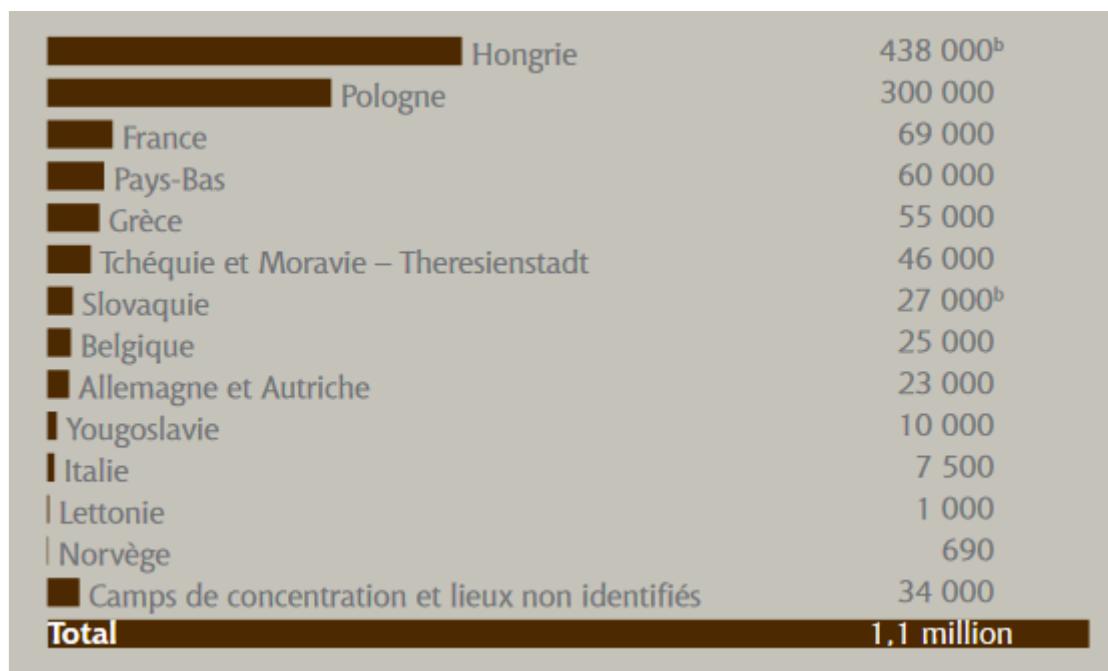
L'extension du camp.

La localisation du camp – pratiquement en plein cœur de l'Europe occupée par les Allemands – et une bonne desserte ferroviaire incitèrent les autorités allemandes à développer le camp à une immense échelle afin d'y acheminer des déportés originaires de presque tous les pays d'Europe. À l'apogée de son existence, le camp d'Auschwitz était composé de trois parties principales :– Auschwitz I, la première et la plus ancienne partie du camp : c'était le Stammlager, le camp principal (il compta entre 12 000 et 20 000 détenus), créé à la mi-1940 sur le site d'une caserne de l'armée polonaise d'avant-guerre et régulièrement agrandi au fur et à mesure des besoins. – Auschwitz II-Birkenau, la deuxième partie. C'était le plus grand de l'ensemble des camps d'Auschwitz (en 1944, il comptait plus de 90 000 prisonniers). Sa construction débuta à l'automne 1941 sur le terrain du village de Brzezinka, situé à une distance de 3 km d'Oświęcim, d'où avait été expulsée la population polonaise, et leur habitations furent démolies. À Birkenau, les Allemands installèrent les plus grands, dans toute l'Europe occupée, installations destinés à l'extermination massive – les chambres à gaz –, où les nazis tuèrent la majorité des Juifs déportés dans le camp. – Auschwitz III-Monowitz, la troisième partie, appelée aussi Buna (l'été 1944, y étaient détenues plus de 11 000 personnes). À l'origine, il s'agissait d'un sous-camp d'Auschwitz, créé en 1942 à Monowice, situé à 6 km d'Oświęcim, non loin de l'usine de production de caoutchouc synthétique et d'essence BunaWerke, construite pendant la guerre par le groupe allemand IG Farben industrie. En novembre 1944, le souscamp de Buna devint un camp autonome et prit le nom de KL Monowitz. La majorité des sous-camps d'Auschwitz y était rattachée. Avril 1941. Les Allemands procèdent à l'expulsion des Juifs d'Oświęcim.

Avant la guerre, 7 000 Juifs vivaient dans cette ville qui comptait 12 000 habitants.

EN 1943, LE COMPLEXE DES CAMPS D'AUSCHWITZ ENGLOBAIT TROIS GRANDS CAMPS :
AUSCHWITZ I, AUSCHWITZ II-BIRKENAU, AUSCHWITZ III-MONOWITZ ET PLUSIEURS
DIZAINES DE SOUS-CAMPS

RELEVÉ DES CONVOIS DE JUIFS DÉPORTÉS À AUSCHWITZ ÉTABLI SELON LEUR PAYS D'ORIGINE.a



a Dans les frontières d'avant-guerre - b Dans les frontières pendant la guerre
Auteur : Franciszek Piper

La libération.

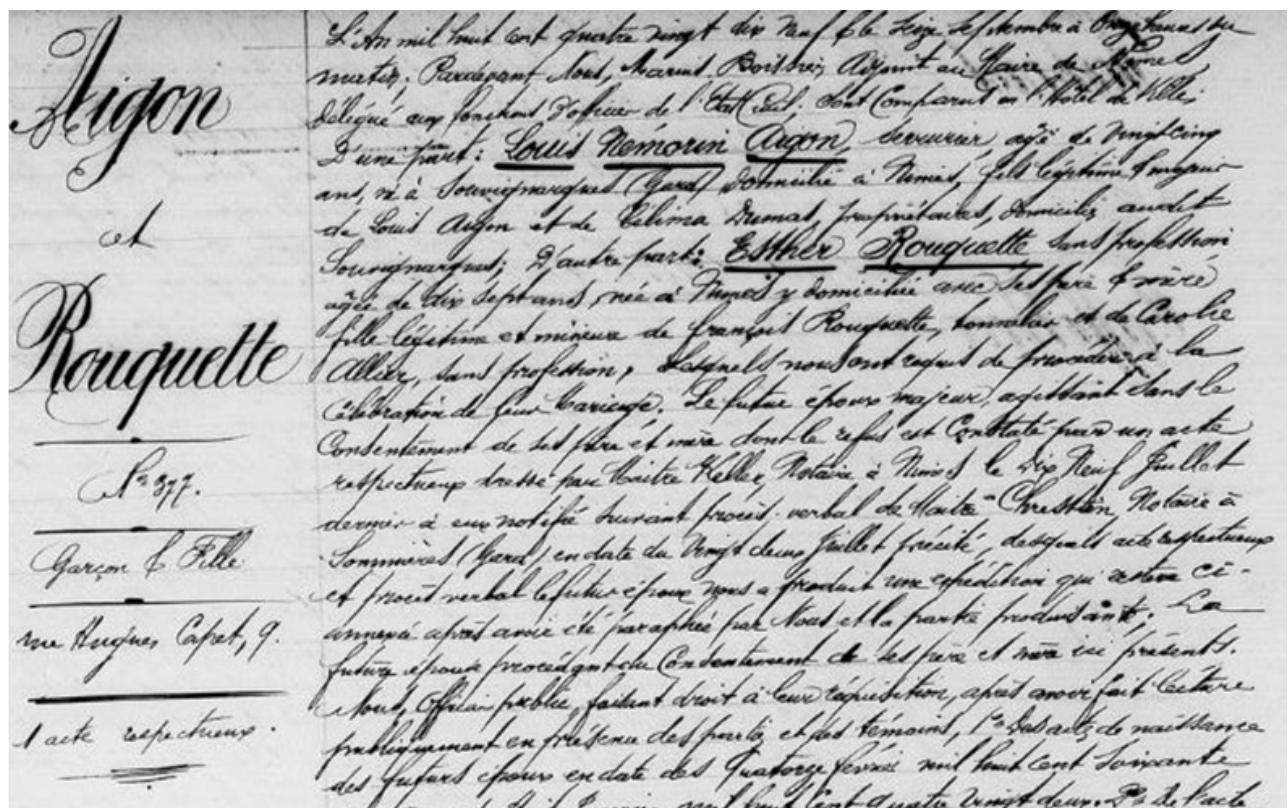
À la fin de 1944, les autorités du camp, conscientes de l'imminence de l'offensive de l'Armée Rouge, entreprirent de dissimuler les preuves de leurs crimes. Les documents furent détruits, certaines constructions démontées, d'autres brûlées ou dynamitées. Les détenus qui étaient en état de marcher furent évacués du 17

au 21 janvier 1945 vers l'intérieur du IIIe Reich alors que les troupes soviétiques se trouvaient à peine à 60 km du camp et libéraient la ville de Cracovie. 7 000 détenus abandonnés dans le camp par les Allemands furent libérés par l'Armée Rouge le 27 janvier 1945.

Source : extrait de <https://www.auschwitz.org>



Sujet de la réunion du 4 février portant sur la mention : acte respectueux



Les « actes respectueux »

Les actes de mariage anciens mentionnaient le consentement des parents, même si les mariés avaient plus de 21 ans, âge de la majorité civile.

En fait, dès son origine au début du XIXe siècle, le code civil avait introduit une "majorité matrimoniale", qui était de 25 ans pour l'homme, donc distincte de la majorité civile. Par contre, elle coïncidait avec la majorité civile pour la femme (21 ans).

Le consentement d'au moins un des parents était nécessaire jusqu'à la majorité matrimoniale pour que le mariage puisse avoir lieu.

S'ils avaient dépassé cet âge, les futurs époux pouvaient se marier sans avoir obtenu l'autorisation parentale, mais pas immédiatement :

Ils étaient alors obligés, à défaut de l'accord de leurs parents, de leur "notifier leur projet de mariage", et cela par un acte notarié appelé "acte respectueux".

Le code civil détaillait la procédure à suivre. L'acte respectueux devait être notifié par deux notaires, ou un seul notaire assisté de deux témoins. En cas de refus de consentement des parents, la demande devait être renouvelée deux fois, de mois en mois, avant que le mariage puisse avoir lieu.

Au-delà de 30 ans pour un fils et 25 pour une fille, un seul acte respectueux suffisait. Un mois après le refus, le mariage pouvait avoir lieu sans le consentement des parents.

En cas d'absence de l'ascendant auquel eût dû être fait l'acte respectueux, il sera passé outre à la célébration du mariage, en représentant le jugement qui aurait été rendu pour déclarer l'absence, ou, à défaut de ce jugement, celui qui aurait ordonné l'enquête, ou, s'il n'y a point encore eu de jugement, un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu où l'ascendant a eu son dernier domicile connu.

Cet acte contiendra la déclaration de quatre témoins appelés d'office par ce juge de paix.

Les officiers de l'état civil qui auraient procédé à la célébration des mariages contractés par des fils n'ayant pas atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, ou par des filles n'ayant pas atteint l'âge de vingt un ans accomplis, sans que le consentement des pères et mères, celui des aïeuls et aïeules, et celui de la famille, dans le cas où ils sont requis, soient énoncés dans l'acte de mariage, seront, à la diligence des parties intéressées et du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance du lieu où le mariage aura été célébré, condamnés à l'amende portée par l'article 192, et, en outre, à un emprisonnement dont la durée ne pourra être moindre de six mois.

Lorsqu'il n'y aura pas eu d'actes respectueux, dans les cas où ils sont prescrits, l'officier de l'état civil qui aurait célébré le mariage, sera condamné à la même amende, et à un emprisonnement qui ne pourra être moindre d'un mois. Les dispositions contenues aux articles 148 et 149, et les dispositions des articles 151, 152, 153, 154 et 155, relatives à l'acte respectueux qui doit être fait aux pères et mères dans le cas prévu par ces articles, sont applicables aux enfants naturels légalement reconnus.

L'enfant naturel qui n'a point été reconnu, et celui qui, après l'avoir été, a perdu ses père et mère, ou dont les père et mère ne peuvent manifester leur volonté, ne pourra, avant l'âge de vingt un ans révolus, se marier qu'après avoir obtenu le consentement d'un tuteur ad hoc qui lui sera nommé.

S'il n'y a ni père ni mère, ni aïeuls ni aïeules, ou s'ils se trouvent tous dans l'impossibilité de manifester leur volonté, les fils ou filles mineurs de vingt un ans ne peuvent contracter mariage sans le consentement du conseil de famille.

La loi du 20 juin 1907 remplaça "l'acte respectueux" par la "notification du projet de mariage" laquelle, suite aux aménagements de la loi de juillet 1927, ne fut plus nécessaire que dans un nombre limité de cas.

L'ensemble de ces mesures a été assoupli progressivement à partir de la fin du XIXe siècle, mais n'a totalement disparu que par la loi du 2 février 1933.

Il est à noter que, à toutes les époques, la présence des parents à la célébration du mariage, qu'il soit religieux ou civil, valait consentement.

En résumé, en France, pour qu'un mariage sans consentement parental exprès soit valable, il fallait :

- 1) de 1556 au 19 septembre 1792, que les époux aient plus de vingt-cinq ans (excepté dans certaines provinces où les âges matrimoniaux étaient différents)
- 2) du 20 septembre 1792 au 29 ventôse An XII, que l'époux et l'épouse aient chacun plus de vingt et un ans.
- 3) du 30 ventôse An XII au 20 juin 1907, que l'époux ait plus de 25 ans et l'épouse plus de 21 ans.
- 4) du 21 juin 1907 au 4 juillet 1974, que l'époux et l'épouse aient chacun plus de vingt et un ans.
- 5) et depuis le 5 juillet 1974, que l'époux et l'épouse aient chacun plus de dix huit ans.

Source : https://fr.geneawiki.com/wiki/Acte_respectueux



Infos diverses , calendrier, divers, etc...

Il n'y a pas de sot métier.



Mary Smith, gagnait six pence par semaine en tirant des pois secs à travers les fenêtres pour réveiller les gens pour qu'ils aillent au travail. Londres, dans les années 1920.



N'hésitez pas d'aller visiter et alimenter "FACEBOOK Généavaunage "

Calendrier de nos prochaines rencontres

Généalogie

Hérédis

Mois	Mardi	Mardi	A la demande
Février	4	18	-
Mars	4	18	-

Vous pouvez me faire parvenir toutes les informations généalogiques que vous pouvez glaner de-ci de-là ou des sujets qui ont retenu votre attention pour une diffusion à tous les adhérents.